

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Coslédàa-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 19-23

Le Maire de la Commune de Coslédàa-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu le courrier en date du 20 décembre 2023 de la Société Alliance Forêt Bois relatif à des travaux d'enlèvement de bois,

Considérant que la réalisation de travaux d'enlèvement de bois nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie communale dite Chemin des Tisnes, dans sa totalité, à compter du 2 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1. : A compter du 2 janvier 2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur la voie communale dite chemin des Tisnes, dans sa totalité :

- la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens entre 9h30 et 16h, elle devra être réouverte de 16h à 9h30;
- Le pont des Tisnes, limité à 5 tonnes, ne pourra être franchi en charge. Les camions devront arriver à vide depuis Coslédàa et repartir à plein vers Lube ;
- Les véhicules peuvent utiliser la route départementale n°228 et la voie communale dite Chemin de Touzanne, pour contourner cette zone ;
- La route et les accotements devront être débarrassés de tout encombrement et rendus dans un parfait état.

Article 2. : Des moyens de signalisation seront mis en place, par l'entreprise, pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Commune, affiché en mairie et sur place, sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, sous couvert de Monsieur le responsable de l'agence technique départementale de Pau Est Béarn,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thèze ;
- L'entreprise Alliance Forêts Bois

Fait à Coslédàa-Lube-Boast,
Le 21 décembre 2023.

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

